Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260825-2026_021-DE

SAINT-PIERRE
QUIBERON

République Française
Département du Morbihan

DECISION DU MAIRE n° 2026/021

TRANSFERT CREDIT BUDGETAIRE BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de saint-Pierre-Quiberon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à un transfert de crédits budgétaires de 5 500 € afin de faire face à une rectification d'imputation à l'intérieur d'un chapitre dépourvu de crédits budgétaires suffisants. Il est proposé la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre	Compte	Montant
011	611	- 5 500,00 €
67	673	+ 5 500,00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet.

Article 3 : Le présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Saint-Pierre Quiberon,
Le 24 Août 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN

